

**GUIDE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
DES ECOLES DE SARLAT-LA CANEDA**

A+B=C

La Direction de l'éducation :

Elise Bouyssou, Maire Adjointe de la politique de l'éducation et du sport

Nadine Pérusin, Conseillère municipale déléguée chargée de la vie scolaire

Estelle Pelé, Directrice de l'éducation

Manon Poul, Assistante de direction

July Seyral, Assistante administrative

Frédéric Fournier, Référent des transports scolaires

Marie De Freitas, Responsable du service périscolaire

Laëtitia Peuch, Responsable du service restauration

Sommaire

1.	Organisation d'une semaine type	3
2.	Les accueils de loisirs périscolaires.....	4
3.	Restauration scolaire	7
4.	Les transports scolaires	9
5.	Règlement intérieur	11

1. Organisation d'une semaine type

Ecoles élémentaires de Ferdinand Buisson - Jules Ferry - La Canéda - Ecole primaire de Temniac

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil périscolaire	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20
Ouverture école	8h20 - 8h30	8h20 - 8h30	8h20 - 8h30	8h20 - 8h30
Classe	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00	8h30 - 12h00
Pause méridienne	12h00 - 13h50	12h00 - 13h50	12h00 - 13h50	12h00 - 13h50
Ouverture école	13h50 - 14h00	13h50 - 14h00	13h50 - 14h00	13h50 - 14h00
Classe	14h00 - 16h30	14h00 - 16h30	14h00 - 16h30	14h00 - 16h30
Accueil périscolaire	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30

Ecoles maternelle des Chênes Verts

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil périscolaire	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30
Ouverture école	8h30 - 8h40	8h30 - 8h40	8h30 - 8h40	8h30 - 8h40
Classe	8h40 - 11h50	8h40 - 11h50	8h40 - 11h50	8h40 - 11h50
Pause méridienne	11h50 - 13h20	11h50 - 13h20	11h50 - 13h20	11h50 - 13h20
Ouverture école	13h20 - 13h30	13h20 - 13h30	13h20 - 13h30	13h20 - 13h30
Classe	13h30 - 16h20	13h30 - 16h20	13h30 - 16h20	13h30 - 16h20
Accueil périscolaire	16h20 - 18h30	16h20 - 18h30	16h20 - 18h30	16h20 - 18h30

Ecole maternelle du Pignol

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil périscolaire	7h30 - 8h35	7h30 - 8h35	7h30 - 8h35	7h30 - 8h35
Ouverture école	8h35 - 8h45	8h35 - 8h45	8h35 - 8h45	8h35 - 8h45
Classe	8h45 - 11h45	8h45 - 11h45	8h45 - 11h45	8h45 - 11h45
Pause méridienne	11h45 - 13h20	11h45 - 13h20	11h45 - 13h20	11h45 - 13h20
Ouverture école	13h20 - 13h30	13h20 - 13h30	13h20 - 13h30	13h20 - 13h30
Classe	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30
Accueil périscolaire	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30

2. Les accueils de loisirs périscolaires

Dans chaque école publique de Sarlat, des accueils périscolaires permettent la prise en charge des enfants inscrits dans l'établissement, avant la classe, à partir de 7h30, lors de la pause méridienne et après la classe, jusqu'à 18h30. Un goûter facturé 20 cts est servi aux enfants à 16h30. Ce goûter est équilibré et conçu en fonction du menu du repas du midi. Les familles sont invitées à privilégier le goûter municipal. Cependant, les enfants sont autorisés à apporter leur propre collation, le matin comme le soir.

Des activités ludiques sont proposées aux enfants, dans le respect de leurs rythmes et de leurs besoins.

Les accueils de loisirs périscolaires sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Ils sont donc soumis à la réglementation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le taux d'encadrement maximal est le suivant :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

De plus, l'équipe d'animation se compose d'intervenants répondant aux exigences de diplôme, d'agrément et de compétence prévues par la loi.

Afin d'assurer la continuité de service, les animateurs absents sont systématiquement remplacés si le taux d'encadrement le nécessite.

Des stagiaires sont également accueillis tout au long de l'année afin de découvrir les différents métiers des écoles. Toutefois, ils ne sont pas amenés à encadrer seuls des enfants, à moins d'être majeur et expérimentés.

Dans chaque école, un directeur périscolaire organise le bon fonctionnement des accueils périscolaires. Il est le lien privilégié entre les enseignants, les parents, les enfants, les animateurs et la mairie.

Ecole Le Pignol : Marie de Freitas	06 42 00 70 48
Ecole des Chênes Verts : Sabrina Breau	06 42 00 70 92
Ecole Jules Ferry : Stéphanie Guinand	06 37 99 82 35
Ecole Ferdinand Buisson : Amélie Gondal	06 42 00 70 26
Ecole de La Canéda : Sarah Bru	07 87 38 31 59
Ecole de Temniac : Ludovic Pérusin	06 74 27 40 51

Les inscriptions :

Les accueils périscolaires sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Les enfants doivent être inscrits avant le premier jour de présence par le biais du dossier unique d'inscription scolaire/périscolaire qui doit être retourné à la Direction de l'éducation au plus tôt.

Un enfant qui ne viendrait qu'occasionnellement doit faire l'objet d'une inscription, au même titre qu'un enfant venant régulièrement.

Le dossier unique permet aux familles de ne communiquer qu'une seule fois l'ensemble des informations relatives à leur enfant et de l'inscrire à la fois à l'école et à l'un ou plusieurs des services municipaux autour de l'école (accueil du matin et du soir, accueil de la pause méridienne comprenant le repas et des activités de loisirs, les transports scolaires).

Cette inscription est valable tant que l'enfant reste dans le même établissement. Il faudra cependant veiller à signaler tout changement de situation.

La prise en charge des enfants :

Le matin, les enfants sont accompagnés par un adulte jusqu'au lieu d'accueil et sont laissés sous la responsabilité des agents municipaux. Dix minutes avant la classe, les enfants passent sous la responsabilité des enseignants.

A midi, les enfants qui ne sont pas en train de manger sont pris en charge par les animateurs périscolaires et les ATSEM. Les petits vont à la sieste tandis que les grands ont le choix entre un temps libre ou des activités proposées par les animateurs (jeux, lecture, sport, culture...). Le programme répond au projet pédagogique de chaque structure. Un enfant peut participer en tout ou partie aux séquences de la pause méridienne (repas, sieste, animation). Si un enfant quitte l'accueil périscolaire durant la pause méridienne, un adulte doit toujours l'accompagner et se signaler à un animateur.

Le soir, seuls les représentants légaux et les personnes autorisées par ces derniers sont autorisés à venir chercher les enfants. À 18h30, si personne n'est venu chercher l'enfant, les responsables légaux seront appelés et devront se présenter au plus vite. Si personne n'a pu être contacté, l'enfant sera remis à la gendarmerie.

Les tarifs :

La tarification mise en place par la ville de Sarlat est basée sur le quotient familial. Par conséquent, à la rentrée, une attestation du quotient familial datant de moins de trois mois devra être délivrée par les représentants légaux de l'enfant chaque année. Dans le cas où ce justificatif ne serait pas délivré par la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les accueils du matin et du soir sont facturés séparément de la pause méridienne. Le goûter proposé par la ville de Sarlat est facturé 20 centimes.

Un forfait journalier existe, uniquement dans les accueils de loisirs des écoles maternelles, si l'enfant est accueilli sur les trois créneaux horaires d'une même journée.

Ecoles maternelles :

Quotient familial	Matin	16h30 - 17h30	17h30 - 18h30	Forfait journalier
Inférieur à 500	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,70 €
De 500 à 1000	1,10 €	1,10 €	1,10 €	2,80 €
De 1001 à 1500	1,15 €	1,15 €	1,15 €	2,85 €
Supérieur à 1500	1,20 €	1,20 €	1,20 €	2,90 €
Sans justificatif	1,20 €	1,20 €	1,20 €	2,90 €

Ecoles élémentaires :

Quotient familial	Matin	16h30 - 17h00	17h30 - 18h30
Inférieur à 500	1,00 €	gratuit	1,40 €
De 500 à 1000	1,10 €	gratuit	1,45 €
De 1001 à 1500	1,15 €	gratuit	1,50 €
Supérieur à 1500	1,20 €	gratuit	1,55 €
Sans justificatif	1,20 €	gratuit	1,55 €

Pause méridienne :

Quotient familial	Tarification pause méridienne	Détail de la tarification	
		90% - repas	10% - animations
Inférieur ou égal à 300	0,80 €	0,72 €	0,08 €
De 301 à 500	1,35 €	2,39 €	0,13 €
De 501 à 700	2,65 €	2,39 €	0,26 €
De 701 à 900	2,80 €	2,52 €	0,28 €
De 901 à 1200	2,90 €	2,61 €	0,29 €
De 1201 à 1500	3,30 €	2,97 €	0,33 €
De 1501 à 2100	4,10 €	3,69 €	0,41€
De 2101 à 2500	4,50 €	4,05 €	0,45 €
Supérieur à 2500	4,75 €	4,28 €	0,47 €
Sans justificatif	4,75 €	4,28 €	0,47 €

Seules les heures de présence sont facturées. Toute heure commencée est due. La facturation est mensuelle. Les paiements sont à effectuer au Trésor Public ou en ligne sur <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Il est également possible de souscrire au prélèvement automatique mensuel. Le montant de la facture reçue au domicile des parents ou du responsable légal, est prélevé automatiquement sur le compte bancaire le 6 du mois suivant. Pour ce faire, la demande d'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un RIB, est à remettre à la Direction de l'Éducation.

La demande d'autorisation de prélèvement est à retirer à la Direction de l'Éducation ou téléchargeable sur le site de la mairie : <http://www.sarlat.fr/>

3. Restauration scolaire

Les repas sont élaborés avec la collaboration d'une diététicienne et répondent aux besoins nutritionnels des enfants.

Les menus sont distribués aux élèves chaque mois. Ils sont également consultables et/ou téléchargeables sur le site internet de la ville : <http://www.sarlat.fr/>

Les menus sont uniques. Aucun menu de substitution n'est prévu pour les enfants suivant un régime particulier. Seuls les enfants souffrant d'allergie alimentaire faisant l'objet d'un P.A.I. sont autorisés à apporter un panier repas. Toutefois, les parents peuvent signaler un régime spécifique lors de l'inscription. Celui-ci sera respecté par les encadrants et l'enfant pourra bénéficier de suppléments alimentaires.

Les repas sont confectionnés à la cuisine communale du Ratz-Haut et sont livrés chaque matin, en liaison froide, dans les restaurants scolaires des écoles de Sarlat.

Ils sont réchauffés sur place et servis aux enfants par le personnel de restauration.

Les inscriptions :

La restauration scolaire est organisée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Les enfants doivent être inscrits par le biais du dossier unique d'inscription scolaire/périscolaire qui doit être remis à la Direction de l'éducation au plus tôt pour prévoir l'organisation des services en fonction des effectifs prévus.

Un enfant qui ne viendrait qu'occasionnellement doit faire l'objet d'une inscription, au même titre qu'un enfant venant régulièrement.

La prise en charge des enfants :

A midi, les repas sont organisés en deux services. Le premier service débute dès la sortie des classes, le second, 45 min plus tard. Les agents de restauration assurent le service des enfants. Les animateurs périscolaires et les atsem aident les plus petits dans l'acquisition de l'autonomie, participent à l'éveil du goût et veillent au calme.

Les tarifs :

La tarification mise en place par la ville de Sarlat est basée sur le quotient familial. Par conséquent, à la rentrée, une attestation du quotient familial datant de moins de trois mois devra être délivrée par les représentants légaux de l'enfant. Dans le cas où ce justificatif ne serait pas délivré par la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Quotient familial	Tarification pause méridienne	Détail de la tarification	
		90% - repas	10% - animations
Inférieur ou égal à 300	0,80 €	0,72 €	0,08 €
De 301 à 500	1,35 €	2,39 €	0,13 €
De 501 à 700	2,65 €	2,39 €	0,26 €
De 701 à 900	2,80 €	2,52 €	0,28 €
De 901 à 1200	2,90 €	2,61 €	0,29 €
De 1201 à 1500	3,30 €	2,97 €	0,33 €
De 1501 à 2100	4,10 €	3,69 €	0,41€
De 2101 à 2500	4,50 €	4,05 €	0,45 €
Supérieur à 2500	4,75 €	4,28 €	0,47 €
Sans justificatif	4,75 €	4,28 €	0,47 €

Un pointage journalier est réalisé. La facturation mensuelle ne tient compte que des présences des enfants.

Les paiements sont à effectuer au Trésor Public ou en ligne sur <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Il est également possible de souscrire au prélèvement automatique mensuel. Le montant de la facture reçue au domicile des parents ou du responsable légal, est prélevé automatiquement sur le compte bancaire le 6 du mois suivant. Pour ce faire, la demande d'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un RIB, est à remettre à la Direction de l'Éducation.

La demande d'autorisation de prélèvement est à retirer à la Direction de l'Education ou téléchargeable sur le site de la mairie : <http://www.sarlat.fr/>

4. Les transports scolaires

Cinq circuits de transport collectif desservent les 6 écoles de la commune de Sarlat :

Circuit 1 : Ecole de Temniac

Circuit 2 : Centre-ville depuis Madrazès

Circuit 3 : (soir uniquement) Centre-ville – La trappe

Circuit 4 : Centre-ville

Circuit 5 : Ecoles de La Canéda et des chênes verts

Les inscriptions :

Les élèves utilisant les transports scolaires doivent impérativement être munis de leur carte de bus pour monter à bord. Au-delà des 2 premières semaines de la rentrée scolaire, les enfants qui ne présenteront pas de carte ne pourront pas monter dans le bus.

Les cartes de bus sont délivrées tout au long de l'année par la commune de Sarlat à la Direction de l'éducation :

Pour les nouveaux élèves, sur présentation du dossier unique d'inscription complet signé.

Pour les élèves déjà inscrits à l'école, sur présentation de la fiche de demande de carte complétée et signée.

Les documents à remplir sont à retirer à la Direction de l'éducation ou téléchargeable sur le site internet de la ville : <http://www.sarlat.fr/les-transports-scolaires/>

La prise en charge des enfants :

A l'aller, les enfants doivent être présents à l'arrêt 5 minutes avant l'heure de passage du bus, les horaires pouvant être aléatoires. Ils sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux jusqu'à la montée dans le bus où ils sont pris en charge par un accompagnateur et passent alors sous la responsabilité de la mairie.

Au retour, les enfants sont pris en charge à la sortie des classes par un agent des écoles et menés au bus dans lequel un accompagnateur assure leur sécurité. Ils sont sous la responsabilité de la mairie jusqu'à la descente du bus.

Un représentant légal, ou une personne autorisée, doit impérativement attendre l'enfant à l'arrêt de bus. Si l'enfant a plus de 6 ans, les représentants légaux peuvent lui donner l'autorisation signée de partir seul de l'arrêt.

Dans le cas contraire, si personne n'attend l'enfant, le bus ramène l'enfant à l'accueil périscolaire de son école. Un représentant légal, ou une personne autorisée, devra venir le chercher avant 18h30.

Les tarifs :

La tarification mise en place par la ville de Sarlat est basée sur le quotient familial. Par conséquent, lors de l'inscription, une attestation du quotient familial datant de moins de trois mois devra être délivrée par les représentants légaux de l'enfant.

Dans le cas où ce justificatif n'est pas délivré par la famille, le tarif le plus élevé est appliqué.

Quotient familial	Tarif annuel	½ Tarif (RSA, PARI, Garde alternée)
De 0 à 300	15€	7.50€
De 301 à 600	30€	15€
De 601 à 800	50€	25€
De 801 à 1200	70€	35€
De 1201 à 1500	90€	45€
> à 1500	115€	57.50€

5. Règlement intérieur

L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur de la part des parents et de l'enfant.

Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune, qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec le règlement intérieur de l'école.

Les parents s'engagent à :

- Respecter les horaires des accueils de loisirs périscolaires
- Accompagner leur enfant jusqu'à l'accueil périscolaire
- Signaler au directeur périscolaire, au quotidien, tout changement d'organisation lié à la sortie de l'enfant
- Recontacter le directeur périscolaire le plus rapidement possible en cas d'appel
- Privilégier le goûter équilibré proposé par la Mairie (20 cts)
- Fournir un goûter équilibré, si l'enfant porte son propre goûter
- Signaler au directeur périscolaire tout changement de situation temporaire ou définitif (adresse, numéro de téléphone, etc...)
- Honorer le paiement des factures
- Prendre en charge tout rachat ou rénovation de matériel dont la détérioration est imputable à son enfant, pour non-respect des consignes.

L'enfant s'engage à :

- Respecter ses camarades, les animateurs et d'une manière générale tous les adultes fréquentant l'accueil
- Respecter les consignes données par l'équipe d'animation
- Respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition
- Avoir un comportement attentif, responsable et poli

Sanctions

En cas de manquement au règlement intérieur, les conséquences sont discutées en équipe et avec l'enfant, en privilégiant systématiquement la réparation à la sanction.

En cas de manquement grave et/ou récurrent, les sanctions sont prononcées et appliquées par la mairie de Sarlat de la manière suivante :

- 1- Le directeur périscolaire signale le problème à la famille pour rappel et discussion avec l'enfant.
- 2- Si aucun changement n'est constaté dans le comportement de l'enfant, un avertissement est adressé par voie postale aux représentants légaux de l'élève.
- 3- Si l'enfant récidive, une exclusion temporaire motivée et en rapport avec la faute commise est appliquée.

Ces décisions seront communiquées au Chef d'établissement scolaire.

Direction de l'Education

05 53 31 53 40 / 05 53 31 56 82

service.scolaire@sarlat.fr

Directeurs périscolaires

ALSH Le Pignol : 06 42 00 70 48

ALSH des Chênes Verts : 06 42 00 70 92

ALSH Jules Ferry : 06 37 99 82 35

ALSH Ferdinand Buisson : 06 42 00 70 26

ALSH de La Canéda : 07 87 38 31 59

ALSH de Temniac : 06 74 27 40 51